

Guide du financement offert par HEC Montréal

1. Description du financement promis à l'admission

Toutes les personnes admises au programme de Ph. D. reçoivent une offre de financement pour une période de quatre ans, sauf si elles bénéficient d'un financement externe majeur¹. À compter de l'automne 2024, cette offre est minimalement de 120 000\$ en plus d'une exonération des droits de scolarité et d'une aide financière de 5 000\$ pour la participation à des activités scientifiques. Cette offre est personnalisée et peut comprendre plusieurs sources de financement. L'offre est définie selon la disponibilité financière du ou des membres du corps professoral ayant accepté d'encadrer la personne admise, et/ou du département d'enseignement. Elle est principalement sous forme de bourses. Elle est communiquée aux personnes admises au moment de l'offre d'admission.

a) Financement offert par le département d'enseignement et/ou le (les) professeur(s) ou la professeure (s) ayant accepté d'encadrer le candidat ou la candidate

Le financement offert par le département d'enseignement et/ou le(s) membre(s) du corps professoral ayant accepté d'encadrer la personne doctorante est principalement sous forme de bourses. Le montant annuel et les modalités de paiement sont variables selon l'offre personnalisée de chaque personne doctorante. Le financement peut comprendre de l'assistanat de recherche pourvu que ce travail n'excède pas dix (10) heures par semaine durant les trimestres de cours, et s'inscrit dans des activités pouvant mener à des publications de recherche.

Le département d'enseignement et/ou le(s) membre(s) du corps professoral ayant accepté d'encadrer la personne doctorante peuvent offrir une rémunération pour des activités de nature pédagogique encouragées par le programme de doctorat. Elle est en complément au financement promis sauf si elle fait partie intégrante de l'offre. Elle comprend de l'assistanat d'enseignement, la rédaction de matériel pédagogique ou des charges de cours. Ces activités correspondent à un maximum de 600 heures durant les quatre premières années du programme (maximum de 20 000\$). L'enseignement de deux charges de cours est autorisé à compter de la troisième année d'études.

b) Financement offert par la direction du programme de Ph. D.

Une contribution de la part de la direction du programme de Ph. D. peut faire partie du financement de la personne doctorante en complément de la contribution du département et/ou du (des) membre(s) du corps professoral ayant accepté de cofinancer la personne doctorante pour assurer un financement minimal de 30 000\$ par année. Elle est remise sous forme de bourses. Le montant annuel et les modalités de paiement sont variables selon l'offre personnalisée.

¹ Le financement externe majeur est défini comme un financement important provenant d'une université ou d'une organisation pour la réalisation des études doctorales.

Guide du financement offert par HEC Montréal

c) Exonération des droits de scolarité

Une exonération des droits de scolarité est offerte, peu importe le statut légal au Canada, pour les quatre premières années d'études dans le programme. Les [frais institutionnels](#) et les [frais de l'assurance médicale](#) sont assumés par la personne doctorante.

L'exonération des droits de scolarité du programme se fait par l'entremise d'une bourse équivalente au montant de droits de scolarité exigés à la personne doctorante². Chaque trimestre, cette bourse est appliquée sur la facture avant la [date de paiement](#). Cette exonération ne comprend pas les droits de scolarité pour les cours hors programme³.

L'exemption des droits de scolarité supplémentaires est également offerte durant les 6 premiers trimestres d'études, à toutes personnes doctorantes détenant un permis d'études et qui ne bénéficient pas déjà d'une telle exemption. La facture est mise à jour chaque trimestre avant la date limite de paiement.

L'exonération s'applique également aux cours de français offerts par le [Centre de formation en langues des affaires de HEC Montréal](#).

d) Aide financière pour la participation à des activités scientifiques

Une aide financière maximale de 5 000 \$ pour toute la durée des études est offerte à toutes personnes doctorantes pour la participation à des activités scientifiques en matière de recherche et de publication scientifique, pour l'achat de logiciels d'analyse de données et pour des activités de soutien dans la démarche de recherche d'emploi. La demande doit être présentée à la [direction de la recherche et du transfert](#) avant la tenue de l'activité.

e) Supplément pour un congé parental

Un supplément de bourse d'études est offert par la direction du programme à toutes personnes doctorantes qui feront une demande de congé parental. Qu'il s'agisse d'une naissance ou d'un cas d'adoption, la personne doctorante qui est la principale personne responsable de l'enfant durant le congé parental aura droit à un supplément financier de **7 500\$** par trimestre, et ce, pour une période maximale de 3 trimestres consécutifs. Pour sa part, la personne doctorante qui n'est pas la principale personne responsable de l'enfant durant le congé parental aura droit à un supplément de 7 500\$ pour un seul trimestre.

² Consulter cette [page web](#) pour visualiser la table des frais pour le programme de Ph. D.

³ Tous les cours suivis en surplus de la structure de cours de la spécialisation (consulter le guide de la personne étudiante de la spécialisation) sont considérés des cours hors programme.

Note importante : Veuillez prendre en compte que ce financement devra être présenté et sera considérée dans le calcul de l'[Aide financière aux études du gouvernement du Québec \(AFE\)](#) ou de toute autre aide financière gouvernementale du Canada, le cas échéant.

Guide du financement offert par HEC Montréal

Il est important de noter que ce supplément financier est disponible si et seulement si le congé parental a lieu durant les 4 premières années d'études, soit la période pendant laquelle la personne doctorante reçoit du financement de la part de la direction du programme. De plus, une même personne doctorante peut bénéficier que d'un seul supplément financier durant son parcours doctoral à HEC Montréal. Enfin, le financement promis à l'admission, y compris l'exonération, sera maintenu, mais reporté selon la durée du congé parental.

2. Conditions du financement

La personne doctorante doit respecter les conditions suivantes pour recevoir ce financement:

| Conditions à respecter | Impacts du non-respect des conditions |
|--|---|
| <p>1. Maintien d'une bonne progression dans le programme⁴.</p> <p><u>Phase II</u></p> <ul style="list-style-type: none">a. Être inscrit(e) à un minimum de neuf (9) crédits de cours de Ph. D. ou de cours de préparation, s'il y a lieu, à chacun des deux premiers trimestres (aucun abandon après la <u>date de remboursement</u>);b. Être inscrit(e) à un minimum de trois (3) crédits de cours de Ph. D. ou rédiger un article scientifique (<i>first-year paper</i>) au trimestre d'été de la première année;c. Avoir fait approuver son formulaire de phase II avant la fin du dernier trimestre de sa scolarité et la réalisation de son examen de synthèse;d. Compléter la phase II en deux ans (six trimestres), y compris la scolarité et l'examen de synthèse.e. Avoir participé à l'atelier de préparation de demande de bourses à son premier trimestre d'études (automne). | <p>1. Présentation d'une progression non satisfaisante</p> <p><u>Phase II</u></p> <ul style="list-style-type: none">a. et b. Être inscrit(e) à un nombre inférieur au nombre de crédits exigé par trimestre ou abandon d'un cours durant le trimestre non autorisé par la direction du programme : Le trimestre suivant, le financement peut être réduit selon le prorata du nombre de crédits non-inscrit (1 cours = tiers de la valeur du financement sur un trimestre);c. Ne pas avoir fait approuver son formulaire de phase II dans les délais : le financement peut être suspendu jusqu'à l'approbation du formulaire de phase II. Le financement peut être ajusté à la baisse au prorata du délai encouru.d. Compléter la phase II en plus de deux ans : le financement peut être suspendu au début de la troisième année et reprendra au moment où la Phase II aura été complétée. Le financement peut être ajusté à la baisse au prorata du délai encouru. |

⁴ En tout temps durant la scolarité ou la rédaction de la thèse, la personne doctorante peut demander la suspension de ses études pour cause de maladie, congé parental ou familial. Dans ce cas, les exigences et le financement seront adaptés en conséquence.

Guide du financement offert par HEC Montréal

| Conditions à respecter | Impacts du non-respect des conditions |
|---|---|
| <p><u>Phase III</u></p> <p>a. Avoir fait approuver son formulaire de phase III minimalement un trimestre avant le dépôt de la proposition de thèse.</p> <p>b. Avoir réussi sa proposition de thèse minimalement un trimestre avant le dépôt de la thèse</p> | <p><u>Phase III</u></p> <p>a. Ne pas avoir fait approuver son formulaire de phase III dans les délais : le financement peut être suspendu jusqu'à l'approbation du formulaire de phase III. Le financement peut être ajusté à la baisse au prorata du délai encouru.</p> <p>b. Ne pas avoir présenté ou réussi la proposition de thèse dans les délais: le financement peut être suspendu et reprendra au moment où la proposition de thèse aura été réussie. Le financement peut être ajusté à la baisse au prorata du délai encouru.</p> <p><u>Abandon ou exclusion du programme</u></p> <p>c. Remboursement du montant reçu durant le trimestre si l'abandon ou l'exclusion a lieu avant la date limite du paiement des droits de scolarité pour le trimestre.</p> |
| <p>2. Maintien de résultats satisfaisants.</p> <p>a. Maintenir une moyenne cumulative supérieure à B (3/4.3);</p> <p>b. Réussir l'examen de synthèse;</p> <p>c. Réussir la proposition de thèse.</p> | <p>a. Présentation de résultats non satisfaisants</p> <p>a. Détenir une moyenne cumulative inférieure à B (3/4.3) durant plus de deux trimestres consécutifs : le financement pourra être réduit de moitié jusqu'à ce que la moyenne remonte à B (3/4.3) ou plus.</p> |
| <p>3. Conditions du(des) membre(s) du corps professoral offrant le financement et/ou du département</p> <p>a. Accepter de travailler sous la supervision du(des) membres du corps professoral offrant le financement</p> | <p>3. Non-respect des conditions du(des) membre(s) du corps professoral et/ou du département.</p> <p>a., b., c. Arrêt du financement offert par le(s) membre(s) du corps professoral et, obligation de trouver un (des) nouveau(x)</p> |

Guide du financement offert par HEC Montréal

| Conditions à respecter | Impacts du non-respect des conditions |
|---|--|
| b. Accepter de travailler sur des thématiques ou des problématiques liées aux intérêts de recherche du(des) membre(s) du corps professoral offrant le financement | membre(s) du corps professoral pouvant la financer dans un délai maximal de deux trimestres. |
| c. Respecter les exigences propres au(x) membre(s) du corps professoral offrant le financement, le cas échéant. | |

3. Règles de cumul du financement externe

- a. La bourse externe obtenue à la suite d'une initiative individuelle de la personne doctorante ainsi que tout revenu obtenu au-delà du nombre des heures et activités autorisées est **cumulable, en partie ou en totalité**, avec le financement promis à l'admission.
 - Si la valeur annuelle de la bourse ou du revenu externe est inférieure à 20 000\$, le financement promis à l'admission demeure inchangé.
 - Si la valeur annuelle de la bourse ou du revenu externe est égale ou supérieure à 20 000\$, un montant annuel de 15 000\$ du financement promis à l'admission sera minimalement versé en complément et ce, jusqu'à la fin de la quatrième année d'études selon la durée de la bourse ou du revenu externe.
- b. Le supplément de bourses d'études offert par la direction du programme pour un congé parental est cumulable, sans réduction, avec les autres suppléments de congé parental, les prestations du RQAP ou toutes autres bourses. Le cumul est interdit avec tous types de **rémunération**.
- c. Le financement obtenu à la suite d'une initiative du(des) membre(s) du corps professoral offrant le financement (programme MITACS, bourses IVADO, subventions d'organismes subventionnaires, contrat de recherche, stages de recherche liés à la thèse, etc.) n'est pas considéré comme un revenu supplémentaire et est comptabilisé comme faisant partie de la contribution promise à l'admission.
- d. Les prix obtenus par la personne doctorante (prix Esdras-Minville, etc.) et les bourses de la Fondation HEC Montréal (excellence, leadership, etc.) sont cumulables, sans réduction, au financement promis à l'admission.
- e. L'exonération des droits de scolarité est maintenue si les conditions des bourses externes obtenues le permettent.
- f. Le financement de la direction du programme et l'exonération des droits de scolarité sont interrompus si la personne doctorante obtient un financement externe majeur. Cette interruption s'applique dès le trimestre où commence le financement externe majeur. Le(les) membre(s) du corps professoral et/ou département peuvent également réduire leur contribution, s'ils le souhaitent.

4. Responsabilités de la personne doctorante

Guide du financement offert par HEC Montréal

- a. La personne doctorante doit remplir [l'autorisation de virement](#) au début de son premier trimestre d'inscription au doctorat. Cette autorisation sera valide pour toutes les bourses et salaires reçus à HEC Montréal. Veuillez noter qu'il est de sa responsabilité de garder ses informations à jour. Ainsi, en cas de modification, elle doit en aviser rapidement la direction des ressources humaines en remplissant de nouveau ce formulaire.
- b. La personne doctorante doit transmettre son numéro d'assurance sociale ou [faire les démarches](#) pour l'obtenir et le transmettre à la [direction des ressources humaines](#) avant de recevoir une rémunération pour de l'assistanat de recherche ou des activités de nature pédagogique. Il est recommandé de faire cette démarche durant la première année d'études.
- c. La personne doctorante doit déclarer toutes sources de financement supplémentaires :
 - Autres bourses et prix obtenus à HEC Montréal;
 - Bourses d'organismes subventionnaires;
 - Bourses offertes par des organismes externes;
 - Revenus issus d'un travail ne faisant pas partie du financement promis à l'admission (assistanat de recherche, assistanat d'enseignement, charges de cours, etc.) à HEC ou pour tout autre employeur.
- d. La personne doctorante doit également assister aux cérémonies de remise des bourses auxquelles elle est invitée.
- e. À leur premier trimestre d'études, la personne doctorante doit participer à l'[atelier de préparation de demande de bourses \(ATEL – 87023\)](#).
- f. Lors du trimestre d'automne de leur deuxième année, il est fortement recommandé que la personne doctorante présente une demande aux concours d'organismes subventionnaires auxquels elle est admissible. L'annexe I présente la liste des concours principaux destinés aux personnes doctorantes. Ces concours ont lieu chaque automne.
- g. La personne doctorante doit faire approuver le [formulaire de phase II](#), avant la fin du dernier trimestre de sa scolarité et obligatoirement avant l'examen de synthèse.
- h. La personne doctorante doit faire approuver le [formulaire de phase III](#) minimalement un trimestre avant le dépôt de la proposition de thèse.
- i. La personne doctorante doit réussir la [proposition de thèse](#) minimalement un trimestre avant le dépôt de la thèse.

Pour toutes questions au sujet de ce guide, veuillez écrire à analyste.bourses@hec.ca

Guide du financement offert par HEC Montréal

ANNEXE 1

Ce tableau présente la liste des principaux concours auxquels la personne doctorante peut présenter une demande selon leur statut légal au Canada.

Pour accéder aux descriptions des différents concours, consultez le [Répertoire des bourses de HEC Montréal](#).

| Statut légal | Conditions particulières lié au statut légal | Concours |
|--|--|---|
| CC / RP avec la couverture médicale offerte par la RAMQ | Aucune | <ol style="list-style-type: none">1. Bourse au doctorat – FRQSC ou FRQNT2. Bourse d'études supérieures du Canada (CRSH ou CRSNG)3. Bourse de doctorat du Canada (CRSH ou CRSNG) |
| CC / RP sans la couverture médicale offerte par la RAMQ | Pour FRQSC ou FRQNT : avoir été inscrit(e) dans une université québécoise pendant 2 trimestres à temps plein au cours des 3 trimestres précédents. | <ol style="list-style-type: none">1. Bourse au doctorat – FRQSC ou FRQNT2. Bourse d'études supérieures du Canada (CRSH ou CRSNG)3. Bourse de doctorat du Canada (CRSH ou CRSNG) |
| Personne doctorante détenant un permis d'études, avec la couverture médicale offerte par la RAMQ | Aucune | <ol style="list-style-type: none">1. Bourse au doctorat – FRQSC ou FRQNT2. Bourse d'études supérieures du Canada (CRSH ou CRSNG)3. PBEEE (FRQSC ou FRQNT) |
| Personne doctorante détenant un permis d'études, sans la couverture médicale offerte par la RAMQ | Pour FRQSC ou FRQNT : avoir été inscrit(e) dans une université québécoise pendant 2 trimestres à temps plein au cours des 3 trimestres précédents. | <ol style="list-style-type: none">1. Bourse au doctorat – FRQSC ou FRQ2. Bourse d'études supérieures du Canada (CRSH ou CRSNG)3. PBEEE (FRQSC ou FRQNT) |

Lexique :

[RAMQ : Régie d'assurance maladie du Québec](#)

[CRSH – Conseil de recherches en sciences humaines du Canada](#)

[CRSNG – Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada](#)

[FRQSC – Fonds de recherche du Québec – Société et culture](#)

[FRQNT – Fonds de recherche du Québec – Nature et technologie](#)

[PBEEE – Bourses d'excellence pour étudiants étrangers](#)